



Rubrique: Travail

Sous-rubrique: Permis octroyé concernant la durée du travail

Date de publication: SHAB 14.09.2020

Numéro de publication: AB02-0000006407

Entité de publication

Staatssekretariat für Wirtschaft SECO - Arbeitszeitbewilligungen, Holzikofenweg 36, 3007 Bern

Permis octroyé concernant la durée du travail CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA

CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA

CHE-106.831.632

Route de l'Île-au-Bois 271

1870 Monthey

Permis de travail en continu

art. 24 de la loi sur le travail (LT_r), art. 36 à 38 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1)

No de référence: 20-004642

N° d'établissement: 64601320

Pan d'entreprise: Secteur Déchets Spéciaux (DS) : surveillance et contrôle des processus de destruction des résidus et de l'approvisionnement en énergie du site chimique de Monthey

Motif: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques et techniques (art. 28, al. 1 & 2 OLT 1)

Personnel: 34 H

Validité: 01.01.2021 – 31.12.2023

Complément à l'autorisation: Renouvellement

Autorisation pour: VS

Conformément aux art. 44 ss PA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Holzikofenweg 36, 3003 Berne (tél. 058 462 29 48).